



POSITION CONJOINTE

L'**Office français de la biodiversité (OFB)** assure des missions de connaissance et d'expertise, de mise en œuvre de politiques publiques (réglementation sur l'eau, la faune sauvage et la chasse), de police et d'appui aux différents acteurs. Il gère ou appuie des territoires à enjeux biodiversité, dont notamment les Parcs nationaux.

Le **réseau des Parcs nationaux de France** est porte-parole des 11 Parcs nationaux.

La **Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France (FNPNRF)** est une association loi 1901 qui est porte-parole et animatrice du réseau des 56 Parcs naturels régionaux.

CAHIER D'ACTEUR

Position conjointe de l'Office français pour la biodiversité, du réseau des Parcs nationaux et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur la prise en compte de la biodiversité et des paysages dans la prochaine Politique agricole commune.

La nouvelle PAC est une opportunité pour rendre le système agro-alimentaire français plus durable et résilient, à même de mieux répondre aux attentes des citoyens en termes d'alimentation et d'environnement (consommer autrement, assurer la sécurité alimentaire, favoriser les circuits courts et la santé...), en l'ancrant dans les territoires et en prenant en compte, à hauteur des enjeux, les questions liées au changement climatique et à la perte de la biodiversité. Cela passera notamment par engager les exploitations agricoles et les territoires vers des systèmes préservant les sols, la biodiversité et l'eau pour bénéficier pleinement des services écosystémiques rendus par ceux-ci (pollinisation, eau potable, etc.).

UNE AGRICULTURE PLUS FAVORABLE A LA BIODIVERSITE : UNE POLITIQUE SANS REGRET POUR LA SOCIETE ET LES AGRICULTEURS

Une production alimentaire saine, de qualité, et respectueuse de l'environnement, socle de l'autonomie alimentaire des territoires, et valorisant leurs patrimoines naturels et paysagers. Telles sont les ambitieuses attentes qui reposent aujourd'hui sur la Ferme France.

L'agriculture entretient un lien d'interdépendance fort avec la biodiversité. Pendant longtemps la biodiversité a été négligée, voire considérée comme une "ennemie" des cultures. Elle rend pourtant de nombreux services indispensables aux exploitations agricoles et à la société : pollinisation, filtration de l'eau, régulation des ravageurs et pathogènes des cultures, ouverture des milieux, etc.

Si certains territoires et exploitations sont inscrits dans une démarche plus favorable à l'environnement, la PAC, qui a dû favoriser la production intensive après-guerre, a également fait émerger un modèle agricole générant de multiples pressions sur l'environnement et une homogénéisation des paysages et des pratiques sur une large partie du territoire, à travers la structuration de filières compétitives régionales. Elle a ainsi contribué à la perte des services écosystémiques qui garantissent la productivité et la résilience de l'agriculture.

Un changement de paradigme est aujourd'hui indispensable.

La PAC doit désormais donner de nouvelles orientations pour permettre à l'agriculture de se reconnecter avec les territoires et les enjeux de la société, notamment sur le plan environnemental. En s'appuyant sur des **solutions fondées sur la nature**, elle doit favoriser la diversité des productions et des variétés, encourager les régulations biologiques et réduire la consommation d'intrants de façon à atteindre à terme une meilleure autonomie des systèmes de production et participer à la préservation et la restauration des milieux. De façon générale, la conditionnalité, socle commun réglementaire doit être plus ambitieux pour protéger l'environnement, et un certain nombre de mesures transitoires doivent permettre le changement de pratiques et l'évolution des systèmes de production.

UNE PAC RESPECTUEUSE DE LA BIODIVERSITE ET FAVORISANT UNE AGRICULTURE PLUS RESILIENTE DOIT AUSSI CONTRIBUER A REMUNERER LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS PAR L'AGRICULTURE :

Cette rémunération doit être attractive, pérenne, et proportionnelle aux services environnementaux rendus. Il s'agit de pouvoir rémunérer soit un résultat (tel que la présence d'espèces patrimoniales) soit des moyens mis en œuvre (par ex. la présence et l'entretien de haies), de façon incitative. Au-delà de la seule logique de compensation des surcoûts et manque à gagner, elle doit intégrer la prise de risque, de façon à positionner la biodiversité non comme une contrainte mais comme un atout valorisé par la société.

Une des voies proposées est [l'expérimentation de paiement pour services environnementaux](#) à l'initiative du Ministère de la Transition Ecologique et portée par les Agences de l'eau. Celle-ci pourra aider à construire un modèle.

La reconnaissance des services environnementaux rendus par l'agriculture doit passer par la prise en compte des enjeux suivants :

- **Restaurer la mosaïque paysagère et la biodiversité non cultivée :**

Les éléments semi-naturels du paysage, tel que les haies, bandes enherbées, bosquets, zones humides, et les prairies permanentes sont cruciaux pour la persistance de la biodiversité dans les paysages agricoles. Il est également essentiel d'accorder une reconnaissance pleine et entière des surfaces fourragères dites « peu productives » (landes, estives, parcours, bois pâturés, ...) aux aides PAC, pour éviter un abandon du pastoralisme sur des milieux qui constituent des habitats d'espèces protégées et permettent d'offrir des paysages ouverts remarquables.

De la même façon, la PAC doit pouvoir récompenser **la diversité et le nombre de cultures** au sein d'une exploitation, et favoriser les éléments paysagers.

- **Soutenir la réduction d'intrants :**

L'usage massif de pesticides et de fertilisants contribue à la plupart des problèmes environnementaux (sol, eau et air) et sanitaires causés par l'agriculture.

La PAC doit permettre d'en réduire l'usage par des aides à la mise en place de pratiques favorables aux régulations biologiques et naturelles : contrôle biologique, pollinisation, préservation des sols, etc., et un soutien accru à l'agriculture économe en intrants telle que l'agriculture biologique, ainsi que des incitations à la gestion de la fertilisation ou à la diminution de la fréquence de traitement.

- **Mettre en place des mesures incitatives climat-biodiversité :**

Les enjeux climatiques et de préservation de la biodiversité sont liés, comme l'ont encore souligné les derniers rapports du [GIEC](#) et de l'[IPBES](#).

Il s'agira d'encourager les pratiques agricoles permettant à la fois une adaptation/atténuation des changements climatiques mais aussi une augmentation de la résilience des écosystèmes.

L'agroforesterie est une voie, d'autres pratiques positives pour le climat et la biodiversité devront être accompagnées, comme l'encouragement de l'élevage extensif dans les zones de grandes cultures.

Dans un contexte de dérèglement climatique, les itinéraires techniques doivent être adaptés en visant une moindre dépendance vis-à-vis de la ressource en eau (nature des cultures, travail du sol..).

- **Adapter les approches aux territoires et aux exploitations :**

Les enjeux de biodiversité et les réponses à y apporter varient fortement d'un territoire à l'autre. La future PAC devra permettre l'élaboration de mesures adaptées aux contextes locaux, basées sur l'identification des besoins et des objectifs territoriaux :

Par exemple, concernant la gestion pastorale, l'amélioration des pratiques passe sur certains territoires par une limitation du nombre d'animaux pâturant pour préserver les milieux, alors que, dans des contextes de déprise agricole ou de fermeture des paysages, elle passe plutôt par un renforcement de ce nombre d'animaux, pour maintenir des écosystèmes ouverts. La prise en compte des prairies humides, réservoirs de biodiversité particulièrement sensibles, doivent également faire l'objet d'une attention particulière, en lien avec les conditions pédoclimatiques locales.

De la même façon, le pourcentage d'éléments paysagers présents sur les exploitations varie fortement d'un territoire à l'autre, l'objectif à atteindre doit donc pouvoir être modulé et les instruments adaptés.

Les surfaces agricoles présentes dans les aires protégées doivent faire l'objet d'une attention particulière puisqu'il s'agit en général de milieux pour lesquels des mesures de gestion spécifiques et contraignantes sont nécessaires pour conserver leur caractère remarquable. La PAC doit permettre une mise en œuvre adaptée à leur caractère exceptionnel, et le rémunérer.

En Outre-mer, les mesures actuelles ne sont pas assez en adéquation avec les agricultures traditionnelles de ces territoires (petite agriculture familiale et vivrière) ni avec l'hétérogénéité des contextes socio-économiques et agricoles des DOM. Il serait nécessaire de déployer des dispositifs adaptés aux enjeux ultra-marins en termes de biodiversité et d'alimentation.

- **Sortir d'une logique d'aide individuelle à la parcelle**

Les mesures « système », à l'échelle d'une exploitation et non d'une parcelle, doivent être encouragées. En s'appuyant sur un diagnostic de l'exploitation, elles contribuent à sensibiliser les agriculteurs. Elles permettent une approche globale, et inscrivent les bénéfices environnementaux dans la durée.

De la même façon, au-delà des aides individuelles, **l'approche collective est à inciter**, favoriser et accompagner, de façon à assurer la cohérence d'actions environnementales entre exploitations.

Cela pourrait notamment passer par des aides à l'échelle de territoires, ou à des regroupements d'agriculteurs avec éventuellement d'autres acteurs (association des salariés pour la gestion agropastorale par exemple), autour d'un projet lié à la biodiversité ou à la protection des ressources en eau - exemple de la [MAEC Hamster](#)).

- **Accompagner des mesures expérimentales**

Pour éprouver la validité de méthodes innovantes permettant de préserver la biodiversité, la PAC doit permettre de servir de filet de sécurité pour leur expérimentation à l'échelle de territoires.

Le 2ème pilier de la PAC doit pouvoir tester et surtout inciter à la transition généralisée vers de nouvelles pratiques agricoles vertueuses ciblant des enjeux spécifiques (messicoles, paillages sans plastique, pollinisateurs, lutte intégrée, etc.).

- **Accompagner former et soutenir techniquement les agriculteurs**

Pour faire évoluer et approprier les pratiques, le dialogue et les échanges avec les agriculteurs, éleveurs ou bergers sont indispensables.

Pour cela, il est nécessaire de bien former les accompagnants, de sécuriser leur parcours professionnel et de prévoir des aides pour l'accompagnement technique pendant la durée de la mise en œuvre des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques), mais aussi plus largement, de former les acteurs non exploitants aux enjeux liés à la biodiversité.

- **Suivre, évaluer et adapter les mesures au regard de leur impact sur la biodiversité et sur l'eau**

La mise en place de suivis est indispensable pour valider l'efficacité des mesures. Actuellement, des suivis d'engagement sont déjà réalisés dans certains Parcs, comme les tournées de fin d'estive, mais l'évaluation de l'efficacité des mesures devrait être renforcée par des protocoles et des moyens d'animation dédiés. Les suivis mis en place devraient être organisés et rémunérés, en métropole comme en Outre-Mer.